

Bureau du 14 janvier 2008

Décision n° B-2008-5811

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition des lots n° 166 et 151 dépendant de la copropriété Les Alpes située 3, rue Juliette Récamier et appartenant à Mme Martine Marcenac**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain du centre-ville de Saint Priest, la Communauté urbaine doit acquérir un appartement de type 4 et une cave formant les lots n° 166 et 151 dépendant de la copropriété Les Alpes située 3, rue Juliette Récamier à Saint Priest ainsi que les 153/99 733 des parties communes générales attachés à ces lots et appartenant à madame Marcenac.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, madame Marcenac céderait les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 90 000 €, admis par les services fiscaux.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve ledit compromis concernant l'acquisition des lots n° 166 et 151 dépendant de la copropriété Les Alpes située 3, rue Juliette Récamier à Saint Priest et appartenant à madame Marcenac.

2° - Autorise monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - solliciter les subventions auprès de l'Anru.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0774 individualisée le 17 mai 2005 pour un montant de 12 563 000 €.

4° - Le montant à payer en 2008 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 à hauteur de 90 000 € pour l'acquisition et de 2 200 € pour les frais d'actes notariés.

5° - La recette à percevoir sera inscrite au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - compte 132 100 - fonction 824 - opération 0774.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,